



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

Permettre

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.

Informer

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Préparer

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi Santé-Travail n'est pas un rendez-vous médical, mais **une rencontre, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié** en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Qui organise le rendez-vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison est organisé **à l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de

ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous. Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.

Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.
- d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.





Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Le Rendez-vous de liaison

Spécificités ISTF : Présence d'un membre de l'équipe PDP au RDV

Qui réalise le Rendez-vous de liaison ? Membre de l'équipe PDP, employeur

Quand ? A la suite d'un arrêt de travail du salarié de plus de 30 jours

Objectifs du rendez-vous de liaison :

- Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail afin d'anticiper un retour en poste paisible.
- Informer sur les actions de prévention de la désinsertion professionnelle mobilisables telles que : une visite de pré-reprise, des mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail, un essai encadré, un bilan de compétence...
- Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son reclassement dans les meilleures conditions possibles

Rendez-vous de liaison

Destiné à qui ? Salariés, employeurs

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un rendez-vous sans caractère médical et facultatif, donnant lieu à une rencontre organisée à l'initiative de l'employeur ou du salarié en arrêt de travail, d'une durée d'au moins 30 jours. Selon la situation le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Comment ça fonctionne ?

Organiser un rendez-vous de liaison est très simple et se fait en quelques étapes avec l'accord du salarié. Allez sur le site de l'ISTF dans l'intitulé "Prévention" dans le menu puis dans le sous-menu "Maintien en emploi" et dans l'onglet Rendez-vous de liaison. Vous trouverez un modèle de courrier à adresser à votre salarié, disponible en téléchargement. Pour prendre rendez-vous et obtenir plus d'informations, envoyez un e-mail à l'adresse suivante : **cellulepdp@istfecamp.fr**

Points forts :

- Eviter la rotation du personnel
- Garder les compétences
- Réduire les coûts financiers d'un licenciement pour inaptitude
- Entretenir le sentiment d'appartenance du salarié en l'informant des évolutions dans l'entreprise depuis le début de l'arrêt

Rendez vous sur notre site afin de télécharger le modèle de courrier :

<https://www.istfecamp.fr/maintien-en-emploi/>

